

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 845 / 2025

Nécessité du port d'un bracelet pour circuler dans le périmètre de la Féria

Le Maire de Céret,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 78-1 à 78-6 relatifs aux contrôles d'identité ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-3 et L.221-1 relatifs à la protection de l'enfance ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 371-2 et 375 à 375-8 ;

Vu l'arrêté interdisant la détention et le transport de boissons alcoolisées par les mineurs sur l'ensemble du territoire communal à l'occasion de la féria de Céret n°843/2025 ;

Considérant les débordements observés lors des précédentes manifestations, attestés par les rapports des forces de l'ordre et services de secours, notamment s'agissant de mineurs en situation d'ivresse ou victimes d'incidents divers dans le périmètre ;

Considérant que la présence non encadrée de mineurs dans un contexte festif nocturne expose ces derniers à des risques particuliers de mise en danger, et peut contribuer à des désordres importants à l'ordre public ;

Considérant que des mesures peuvent être prises en vue de prévenir ces risques et de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de prévenir les comportements à risques lors de la Féria un bracelet d'identification sera obligatoire pour toute personne majeure pour accéder au périmètre de la feria, délimité dans le plan ci-joint.

Ce bracelet sera délivré auprès des points d'accueil sus désignés par la commune et matérialisés sur le plan annexé au présent :

PLACE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE SAINT FERREOL
RUE PARAYRE
BOULEVARD CLEMENCEAU
AVENUE D'ESPAGNE

PLACE DES DROITS DE L'HOMME
RUE PIERRE BRUNE
RUE MAILLOL
PLACE DES TILLEULS
RUE DE LA FUTERIE

Le port visible de ce bracelet sera exigé pour l'accès au périmètre et pourra être contrôlé à tout moment par les forces de l'ordre ou les agents de sécurité.

Les bracelets seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité aux dits points aux horaires suivants :

- Du vendredi 11 juillet 2025 – à partir de 17 h 00,
- Du samedi 12 juillet 2025 - à partir de 14 h 00,
- Du dimanche 13 juillet 2025 - à partir de 14 h 00.

Tout prêt, échange, falsification de bracelet est strictement prohibé.

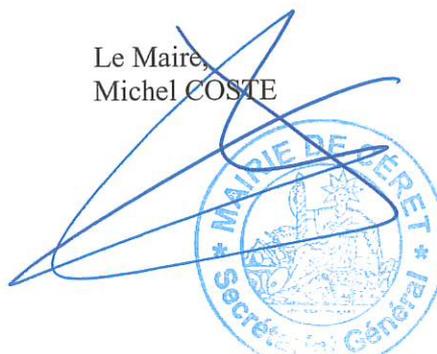
ARTICLE 2 – Le présent arrêté est transmis au préfet du département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la ville, et porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés (affichage, réseaux sociaux, presse locale).

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de la Police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Céret, et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Michel COSTE

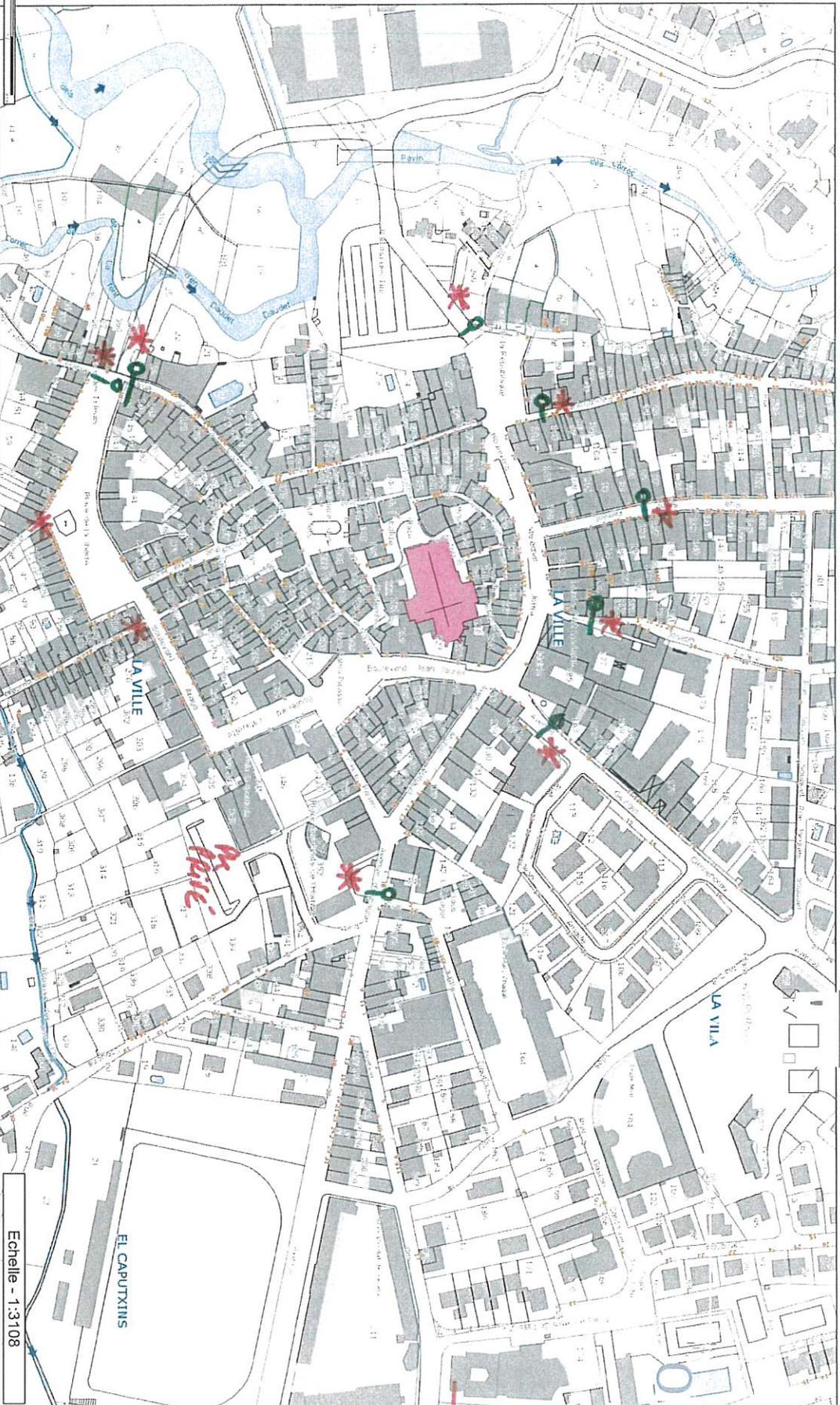


Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son autorité dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PERIMETRE FERIA



★ Points Sécurités

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250708-8452025-AR